

Sebourg, le 24 Septembre 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande effectuée par la Société Arbuatti Parpaings de Hautmont, concernant le stationnement d'un camion toupie (afin d'effectuer une livraison de béton) dans la rue de Baisieux, le Jeudi 26 Septembre 2024 de 8h à 9h30,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux et pour éviter tout accident, à cet endroit,

ARRETE

ARTICLE 1 : A hauteur et durant les travaux, la circulation des véhicules sera perturbée. Il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de 8h à 9h30 aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Société Arbuatti Parpaings de Hautmont.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NICOLLIN à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Arbuatti Parpaings à Hautmont.

Publié sur le site Internet
le 24.09.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER